

Département  
de la HAUTE-SAVOIE



Mairie de LOVAGNY

Tél : 04 50 46 23 37

**ARRETE N° 2024-38**  
**PORTANT REGLEMENTATION**  
**TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**VC 18 « Chemin de la Gare »**

**Le Maire de Lovagny,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;
- VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
- VU** le Code Pénal et les textes l'ayant modifié et complété ;
- VU** la demande, en date du 11 septembre 2024, de l'entreprise GENESIUS (6 Rue Cronstadt 06000 Nice),

**CONSIDERANT** que, pour des raisons de sécurité durant le remplacement d'un poteau télécom à Lovagny, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la VC18 « Chemin de la Gare », du lundi 23 septembre 2024 et le mardi 23 octobre 2024 inclus.

**ARRETE**

- Article 1 :** L'entreprise GENESIUS est autorisé à effectuer la réparation d'une conduite télécom sur la VC18 « Chemin de la Gare » à Lovagny du lundi 23 septembre 2024 et le mardi 23 octobre 2024 inclus de 8h30 à 17h00.
- Article 2 :** Si empiètement des travaux sur la voie, la circulation se fera sur la chaussée opposée soit en alternat manuel, soit par panneaux de signalisation (type B15 ou C18) ou par feux tricolore selon le trafic et la longueur des travaux. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit.
- Article 3 :** L'entreprise devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons.  
Le bénéficiaire devra adapter la signalisation, de manière à ce que **l'accès aux véhicules des services de secours, poids lourds et transports scolaires soit maintenu pendant la durée des travaux.**  
La signalisation, conforme aux dispositions législatives en vigueur, sera mise en place et maintenue par l'entreprise ci-dessus énoncée tout au long des travaux.
- Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la zone du chantier et de réparer tout dommage qui aurait pu y être causé.
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie électronique sur le site de la mairie et adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meythet / Annecy
  - Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale de la Balme de Sillingy
  - le Centre d'Exploitation des Route Départementales
  - Le SDIS
  - La Communauté de Communes Fier et Ussets,
  - L'entreprise GENESIUS, chargée des travaux, pour notification.

Fait à LOVAGNY, le 13 septembre 2024.

Le Maire,  
**Henri CARELI**

